

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### **Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 mars 2023.



**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI,

Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### **Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2023 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 décembre 2022**,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 décembre 2022**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 28 mars 2023.



**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Etai<sup>ent</sup> présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 03-2023 COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les **comptes de gestion** dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget général, et du budget annexe lotissement la goule, dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2023.



L'Adjoint  
Par délégation

Cette copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



**COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	16

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

**Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2023  
COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs (général, lotissement de la Goule), qui lui sont annuellement présentés par le Maire. Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer Gisèle LAMARCHE comme Présidente de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle LAMARCHE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré,

Après avoir adopté les comptes de gestion de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**L'Adjoint  
Par délégation**



Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 28 mars 2023.

*MARIATTE*

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (à)	750 694.54	813 234.22	1 568 928.76
Titre de recettes émis (b)	185 338.42	342 125.90	527 464.32
Réductions de titres c	0.00	14 596.63	14 596.63
Recettes nettes (d=b-c)	185 338.42	327 529.27	512 867.69
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	750 694.54	818 234.22	1 568 928.76
Mandat émis (f)	437 241.35	213 910.60	651 151.95
Annulation de mandats (g)	0.00	133.57	113.57
Dépenses nettes (h=f-g)	437 241.35	213 777.03	651 018.38
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		<b>113 752.24</b>	
(h-d) Déficit	<b>251 902.93</b>		<b>138 150.69</b>

Pour : 16 Voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

### COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LA GOULE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (à)	898 768.60	948 446.50	1 847 215.10
Titre de recettes émis (b)	523 090.70	307 635.43	830 726.13
Réductions de titres c	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d=b-c)	523 090.70	307 635.43	830 726.13
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	898 768.60	948 446.50	1 847 215.10
Mandat émis (f)	307 635.43	311 185.43	618 820.86
Annulation de mandats (g)	0.00	3 900.00	3 900.00
Dépenses nettes (h=f-g)	307 635.43	307 285.43	614 920.86
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	<b>215 455.27</b>	<b>350.00</b>	<b>215 805.27</b>
(h-d) Déficit			

Pour : 16 Voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 mars 2023.  
Page 2 sur 2



**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

*MARIATTE*

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



**COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**  
 Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

**Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-2023 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MESSIN, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 628 351.76 euros Décide à l'**Unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	113 752.24
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	+	24 005.92
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE .....	+	490 593.60
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RÉSULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) .....	+	628 351.76
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	249 839.49
.....		
excédent (excédent de financement)	+	0.00
.....		
F) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	64 615.46
.....		
Excédent de financement	+	0,00
.....		
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		43 831.94

DÉCISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement.....	314 454.95
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	313 896.81
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
 Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 mars 2023.



**L'Adjoint**  
 Pour copie certifiée conforme à l'original  
 à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
 Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
 en préfecture le 13 avril 2023.  
 Le Maire, Hervé MESSIN

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI,

Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### **Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-2023 VOTE DE TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de détermination et de vote des taxes ainsi que le choix passé de procéder à une Intégration Fiscale Progressive de la Taxe Foncière Non Bâti sur 12 ans. Il rappelle aussi qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Notre commune étant sous compensée, un coefficient correcteur de 1.44706 est appliqué afin de maintenir le montant des taxes perçues au niveau de 2020.

Un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être voté.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes :

Taxe Foncière : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion).

Taxe d'habitation : 16.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les taux de taxes de la manière suivante :

Taxe Foncière : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion)

Taxe d'habitation : 16.88 %

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2023.



**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

*MARIATTE*

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**  
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

**Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2023 BUDGETS PRIMITIFS

#### Budget primitif général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2022 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	818234.22	818234.22
Investissement	781601.54	781601.54

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 mars 2023.



L'Adjoint  
Par délégation

Ce document certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

*MARIATTE*

## Budget primitif du lotissement la Goule

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du lotissement « La Goule » de l'exercice 2021 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	948446.50	948446.50
Investissement	898 768.60	898 768.60

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 mars 2023.

  
**L'Adjoint  
Par délégation**  


Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2023 EMBORNAGE ET RELEVÉ DE LA LIAISON DOUCE DE COLLIGNY-MAIZERY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux effectués sur la liaison douce reliant Colligny et Maizery. Il convient maintenant d'emborner les parcelles.

Un devis a été demandé à Hervé HELSTROFFER. Celui-ci s'élève à 4 156.50 euros. (Quatre mille cent cinquante-six euros et cinquante centimes)

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à commander les travaux et à signer le devis s'y référant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 28 mars 2023.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI,

Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2023 PAIEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE PANGE ET DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux effectués sur l'église de Pange. La quote-part de la commune de Colligny s'élève à 11 539.78 euros (onze mille cinq cent trente-neuf euros et soixante-dix-huit centimes)

Le conseil municipal

- ✓ Autorise le remboursement de 11 539.78 euros à la commune de Pange
- ✓ Décide d'amortir le remboursement sur une durée de 10 ans

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint  
Par délégation**



*MARIATTE*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2023.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2023 DEMANDE DE SUBVENTION DU FOND VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Colligny-Maizery envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- inscrit les dépenses correspondantes au budget communal

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint  
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### **Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2023 CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit souscrire à une convention avec une fourrière animale. La communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange propose de signer une convention avec la Fourrière de la 2eme chance située à Richemont. La CCHCPP s'engage à verser une redevance de 0.90 euros par an et par habitant. La commune s'engage à verser une somme de 47.50 euros pour la castration d'un chat et de 72.50 euros pour l'opération d'une chatte attrapé sur le ban communal

Lecture faite de cette convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer celle-ci.

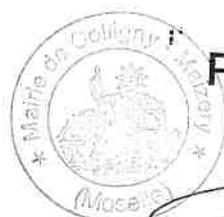
Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de commune Haut Chemin Pays de Pange.

. Pour : 16 voix

Contre : /

Abstention : 01 voix

**NOTA.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 mars 2023.



**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

*MARIATTE*

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI,

Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 12-2023 CONVENTION URBANISME

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il a chargé le service d'urbanisme de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange des actes d'instruction suivant :

- Les demandes de certificat d'urbanisme, aux termes de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme ;
- Des demandes de permis et des déclarations aux termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme ;

Les conditions d'exercice du service commun sont définies par une convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Lecture faite de cette convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention cadre relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint  
Par délégation

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte de  
la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 28 mars 2023.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 15-2023 ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCHCPP

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

**VU** le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 novembre 2022,

**VU** la délibération n° DCC2022\_109 du 20 décembre 2022 du conseil communautaire adoptant le mode de calcul des Attributions de Compensation proposé par la CLECT,

**VU** la délibération n° DCC2023\_32 du 7 mars 2023 du conseil communautaire fixant le montant des attributions compensatoires définitives à verser aux communes membres au titre de l'année 2022 et les attributions compensatoires 2023 de janvier à octobre,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes,

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à 17 voix pour,

**ACCEPTE** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2022, d'un montant de 18 994,39 € versées par la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

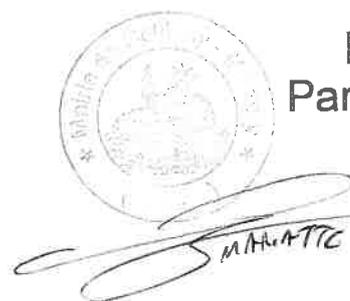
Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**NOTA.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 28 mars 2023.



**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### **Procuration :**

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 13-2023 PENALITES DE RETARD SUR MARCHES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction des logements communaux, les marchés prévoient l'application de pénalités de retard.

L'assemblée délibérante bénéficie de la faculté de ne pas faire application de ces pénalités à condition que cela ne constitue pas un avantage.

Il est rappelé les conditions d'exécution des travaux et notamment la période COVID ainsi que les difficultés d'approvisionnement des matériaux. Monsieur le Maire propose de ne pas faire application des pénalités de retard aux entreprises titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas faire application des pénalités de retard aux entreprises titulaires.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint  
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.  
Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.  
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2023.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



## COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

### Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	17
Votants	17

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

#### Procuration :

**Absents :** Denis GUYON

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-2023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIVU SCOLAIRE DE PANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que suite au décès de notre regrettée collègue Géraldine PICARD, il convient de renommer un délégué au Syndicat scolaire Intercommunal à Vocation Unique de Pange. En effet Mme PICARD était l'un des membres titulaires et vice-présidente du SIVU.

Il est précisé que les statuts du syndicat prévoient 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont déjà titulaires Hervé MESSIN et Anaïs GREFF, et Béatrice JASKULSKI en est le délégué suppléant.

Il est fait appel à candidature.

M. LACOURT se présente pour siéger en tant que titulaire au SIVU scolaire de Pange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à la commission du Syndicat scolaire Intercommunal à Vocation Unique de Pange :

- Délégué titulaire : Xavier LACOURT

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint  
Par délégation



Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 13 avril 2023.

Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte de  
la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 28 mars 2023.